

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

N° 15-DCM-DGS-028

**L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS** à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : REVERSEMENT DE FISCALITE OFFICE DE  
TOURISME (TAXE DE SEJOUR)**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER  
Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT  
Viviane TIAR à Josiane SICCARDI  
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI  
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

**ABSENTS** : Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**Madame Bérénice BONNAL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la principale recette de l'Office de Tourisme est générée par l'encaissement de la taxe de séjour mais que celle-ci ne suffit pas à équilibrer son budget.

Aussi, il vous est proposé de faire application des dispositions de l'article L 133-7 du Code du Tourisme pour compléter la taxe de séjour dans la mesure où elle n'atteint pas le montant prévu au budget et d'affecter à l'Office de Tourisme une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçus par la commune pour la compensation nécessaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** le principe de ce versement de taxe de séjour, compensé, le cas échéant, par l'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation,

- **et de fixer**, pour l'exercice 2015, le montant maximum de **150 000,00 €**, à verser à l'Office de Tourisme.


**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

25 voix **POUR**

1 **Abstention** (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

2 6 MARS 2015

Publié ou notifié le :

2 7 MARS 2015

Le Maire,

